



20.11.2023 - 08:00 Uhr

Au choix dès le 1er décembre : vignette électronique ou autocollante classique



Vernier/Ostermundigen (ots) -

La vignette 2024 est en vente à compter du 1er décembre 2023. Pour la première fois, la plupart des automobilistes ont le choix entre la version adhésive et la nouvelle e-vignette introduite en août dernier. Quel que soit le format choisi, la vignette coûte toujours 40 francs et sa durée de validité reste inchangée, du 1er décembre de l'année précédente au 31 janvier de l'année suivante.

Présentée en août dernier, la vignette électronique commence à faire parler d'elle à l'approche du changement d'année. Désormais, les automobilistes peuvent choisir d'acheter une vignette en version autocollante ou numérique pour emprunter les autoroutes en Suisse. La vignette 2024 (adhésive ou e-vignette) est disponible à compter du 1er décembre 2023. Quel que soit le format choisi, la vignette coûte toujours 40 francs et sa durée de validité est inchangée, du 1er décembre de l'année précédente au 31 janvier de l'année suivante.

Avantages de la vignette électronique

La vignette électronique est liée non pas au véhicule comme la version adhésive, mais à la plaque d'immatriculation. Cet aspect est particulièrement intéressant pour les propriétaires de plaques interchangeable et les personnes qui achètent un nouveau véhicule en cours d'année. En outre, plus besoin de s'évertuer à décoller l'ancienne vignette.

Le TCS conseille d'acheter la vignette électronique exclusivement sur le portail " Via " de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF), à l'adresse www.e-vignette.ch. Au près d'autres fournisseurs, le prix est généralement plus élevé. La catégorie de véhicule, le pays d'immatriculation et le numéro d'immatriculation sont à renseigner dans le formulaire d'achat.

Celui-ci permet également de choisir si la demande de vignette doit être visible ou non par le public. L'option " Visible par le public " s'adresse en particulier aux personnes qui partagent leur véhicule (location, autopartage). Lorsqu'elle est activée, des tiers peuvent contrôler s'il existe une e-vignette valide pour un numéro d'immatriculation donné. Si l'option n'est pas activée, le contrôle ne donne pas de résultat.

Les premiers utilisateurs seront probablement des touristes étrangers en route vers le sud. Les propriétaires de motos, de remorques ou de véhicules de collection peuvent aussi profiter de la vignette électronique dès à présent. Attention, il est impossible d'échanger une vignette adhésive contre une e-vignette.

Modalités inchangées pour la vignette autocollante

L'achat des vignettes adhésives reste possible auprès des points de vente habituels et des points de contact des sections du TCS. La vignette doit être collée de manière bien visible sur la face intérieure du pare-brise. La loi interdit de la fixer avec du ruban adhésif ou de la conserver dans la boîte à gants du véhicule. La vignette doit être placée sur le pourtour du pare-brise ou juste derrière le rétroviseur intérieur, de manière à ne pas gêner la vue. Bien que la loi n'oblige pas à retirer l'ancienne vignette avant d'apposer la nouvelle en cours de validité, le TCS recommande de le faire. En effet, la police peut infliger une amende aux automobilistes dont le champ de vision est restreint par une ou plusieurs vignettes.

Le montant de l'amende ne change pas : les conductrices et conducteurs qui empruntent l'autoroute sans vignette sont passibles d'une amende de 200 francs. Le contrôle de la vignette électronique a lieu par le biais de vérifications aléatoires des plaques d'immatriculation.

Contact:

Laurent Pignot, porte-parole du TCS
Tél. 058 827 27 16 | 076 553 82 39 | laurent.pignot@tcs.ch
www.presetcs.ch | www.flickr.com

Medieninhalte



Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100000091/100913591> abgerufen werden.